

autorisé exclusivement contre apport en nature de titres (actions) émis par AB InBev par des actionnaires existants de la Société et/ou par des personnes telle que décrites sous l'article 8.1. En cas d'émission d'actions dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration procédera à l'adaptation des statuts.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de l'augmentation de capital sont évalués à sept mille deux cents euros (EUR 7.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date de l'entête de ce document.

Lecture faite, le comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: D. MARECHAL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015120084/95.

(150129464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

#### **Eastcoast-Festival a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 1-3, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg F 10.458.

#### STATUTS

L'an deux mille quinze, le 16 juillet

Entre les soussignés:

LAURENT Jérôme; informaticien; 74, Esplanade de la Moselle; L-6637 Wasserbillig

MAJERUS Luc; employé privé; 9, Rue Agnès Donckel; L-6678 Mertert

KREMER Robert, fonctionnaire; 47, Rue Duchscher; L-6616 Wasserbillig

WARNIER François; ouvrier d'état; 27, Route d'Echternach; L-6617 Wasserbillig

MITTEN Marc; fonctionnaire de l'état; 15 Rue Widderberg; L-6675 Mertert

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les statuts ci-dessous:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** L'association sans but lucratif porte la dénomination «Eastcoast-Festival a.s.b.l.».

Le siège social de l'association est à Wasserbillig.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

#### **Titre II. - Objet**

**Art. 2.** L'association a pour objet l'organisation de manifestations culturelles et plus particulièrement un festival de musique dans le cadre de la fête de la musique dans la commune de Mertert.

L'association coopère avec des partenaires appropriés à l'échelon local, régional, national et international.

L'association pourra faire toutes actions, opérations et interventions se rapportant à la réalisation de son objet.

**Art. 3.** L'association est indépendante et neutre du point de vue politique, philosophique et religieux.

#### **Titre III. - Membres**

**Art. 4.** L'association se compose de personnes physiques qui par leurs activités concourent directement ou indirectement au succès de l'association et qui sont en règle avec leurs cotisation.

Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Toute admission d'un nouveau membre doit être proposée au Conseil d'Administration, qui décidera par vote majoritaire simple des membres présents, de l'admission du candidat.

La cotisation annuelle maximale est fixée à 10 euros.

**Art. 5.** Toutes les activités des membres sont à titre honorifique, ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 6.** La qualité de membre se perd:

a) par démission volontaire;

b) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements des membres en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

#### **Titre IV. - Administration**

**Art. 7.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par l'assemblée générale par simple majorité des membres présents.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement par voie de cooptation, sous réserve de l'agrément de la prochaine assemblée générale.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration choisit en son sein, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de la majorité des administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par an.

Le président dirige les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le vice-président les préside, ou, en absence de ce dernier, le plus âgé des administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs nécessaires à la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend sa décision à la majorité des voix. En cas de parité de voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, les pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

**Art. 11.** A l'égard des tiers, l'association est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes du président et d'un administrateur. Tout paiement peut se faire par la seule signature du président ou du trésorier.

#### **Titre V. - Assemblée Générale**

**Art. 12.** Tous les membres de l'association forment l'assemblée générale.

Le président préside l'assemblée générale. En son absence, le vice-président la préside, ou, en absence de ces derniers, le plus âgé des administrateurs présents. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix.

**Art. 13.** L'assemblée générale a pour mission, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et les vérificateurs aux comptes, d'approuver les rapports annuels, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, de fixer la cotisation annuelle, de discuter des propositions présentées par les membres, de délibérer sur une modification des statuts, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

**Art. 14.** L'assemblée générale se réunit chaque année au moins une fois. Elle doit être convoquée dans les six mois de la clôture de l'exercice. Le Conseil d'Administration en fixe le lieu et la date. Une assemblée générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration en cas de nécessité. Elle doit être convoquée si un cinquième des membres figurant sur la dernière liste annuelle ont fait la demande écrite au Conseil d'Administration.

**Art. 15.** Les convocations contiennent l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration et se font par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 16.** L'assemblée est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts, pour lesquels un quorum renforcé de présence est requis.

L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi ou par les présents statuts pour lesquels une autre majorité est fixée.

**Art. 17.** Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès verbal, conservé par le secrétaire général au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

**Art. 18.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne

peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée par e-mail ou par lettre simple, après un délai minimum de quinze jours; elle peut alors délibérer et statuer sans quorum.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision doit être homologuée par le tribunal civil.

#### **Titre VI. - Ressources**

**Art. 19.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- de cotisations
- de subsides
- de dons ou legs en sa faveur
- de la recette de manifestations culturelles
- des intérêts de fonds placés.

Cette liste n'est pas limitative.

**Art. 20.** L'Assemblée Générale désigne annuellement deux vérificateurs aux comptes qui ne peuvent être membre du Conseil d'Administration. Les vérificateurs aux comptes sont chargés de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le Conseil d'Administration et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Ils présentent un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le Conseil d'Administration présente annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'Assemblée Générale se prononce sur l'approbation des comptes et sur la décharge à donner aux administrateurs.

#### **Titre VII. - Exercice social**

**Art. 21.** L'exercice social commence le premier octobre et se termine le 30 septembre.

#### **Titre VIII. - Divers**

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, les biens sociaux seront versés à l'Administration Communale de Mertert.

**Art. 23.** Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Signatures.

Référence de publication: 2015121060/122.

(150131401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---

#### **Dosquet, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 131.413.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015120066/9.

(150129616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2015.

---

#### **Bellefontaine Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 175.107.

Les comptes annuels au 28.2.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015120863/10.

(150130731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2015.

---